



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0333**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre gratuit, aux Ateliers d'apprentissage de l'industrie Boisard de 2 parcelles situées boulevard des Droits de l'Homme

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0333**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre gratuit, aux Ateliers d'apprentissage de l'industrie Boisard de 2 parcelles situées boulevard des Droits de l'Homme**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par les Ateliers d'apprentissage de l'industrie Boisard pour le déclassement et l'acquisition de 2 parcelles situées boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin, en vue de la création d'un nouvel accès à son établissement.

II - Désignation du bien

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 278 m², à détacher des parcelles cadastrées BP 399 et BP 446 situées boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin en bordure du boulevard urbain est (BUE) :

Référence cadastrale	Surface en m ²
BP 399p	29
BP 446p	249
Total	278

III - Projet

En lien avec la mission Carré de soie, les Ateliers d'apprentissage de l'industrie Boisard mènent un projet de reconstruction de bâtiment sur le site de l'école de production Boisard située 148 avenue Franklin Roosevelt à Vaulx en Velin, proche du BUE.

L'acquisition des parcelles permettra la création d'un nouvel accès à l'établissement précité.

La cession permettra un alignement du domaine public métropolitain.

IV - Déclassement et conditions de cession

Le déclassement concerne une surface totale d'environ 278 m², à détacher des parcelles cadastrées BP 399 et BP 446 situées boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité des parcelles et sont occupés par la Société lyonnaise d'éclairage, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitants. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'École Boisard.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les Ateliers d'apprentissage de l'industrie Boisard ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, les parcelles susmentionnées libres de toute location ou occupation seraient cédées à titre gratuit, conformément à l'avis domanial rendu par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), l'accord étant assorti d'une clause d'inconstructibilité. En contrepartie, l'acquéreur s'engage à planter 10 arbres sur les terrains lui appartenant sur le site, conformément au plan Canopée de la Métropole à savoir, 5 arbres de grand développement et 5 arbres de moyen développement. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 février 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles de terrain libres de toute location ou occupation d'une superficie d'environ 278 m², à détacher des parcelles cadastrées BP 399 et BP 446 situées boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin.

2° - Approuve la cession par la Métropole, à titre gratuit, aux Ateliers d'apprentissage de l'industrie Boisard, de 2 parcelles d'une superficie d'environ 278 m², à détacher des parcelles cadastrées BP 399 et BP 446 situées boulevard des Droits de l'Homme à Vaulx en Velin, avec clause d'inconstructibilité et engagement de l'acquéreur à planter 10 arbres sur les terrains lui appartenant sur le site, conformément au plan Canopée de la Métropole à savoir, 5 arbres de grand développement et 5 arbres de moyen développement.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La cession patrimoniale sera inscrite sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes : sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 8 054,21 € en dépenses - compte 204 422 - fonction 01 et en recettes, compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.